



Etude Particulière à Option D 09

# **Intérêts communs et défense européenne en 2030**

COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE

1999 - 2000

## ETUDE PARTICULIERE A OPTION D09

### Libellé du sujet :

Intérêts communs et défense européenne en 2030.

A un horizon de trente ans, les Etats constituant l'Union européenne ont-ils des intérêts communs susceptibles de les inciter à jeter aujourd'hui les bases d'une défense européenne ?

En l'absence de menaces immédiates contre l'Europe, pouvant pousser les dirigeants européens à accélérer la construction d'une défense commune, seule une approche prospective de la question peut éclairer la réflexion du moment. Au-delà du dogme de la nécessité de développer cette défense, parfois affiché, et en dehors d'un pouvoir exécutif supranational, la recherche d'intérêts communs dans un environnement futur permettra peut-être de confirmer, d'infirmer ou de différer ce besoin.

### Directeur de recherche :

Colonel CAVAN

Etat-major de l'Armée de terre / Cellule Etudes Prospective

### Composition du comité d'étude :

CDT A CAMPO	Armée de l'air (Pays-bas)	
CBA MILLOT	Armée de terre	
CC PIAT	Marine	
CES VILLIAUMEY	Armée de terre	Responsable du comité
MAJ ZAHND	Armée de terre (Allemagne)	

## **TABLE DES MATIERES**

<i>Introduction</i>	4
<b>A- EXISTE-T-IL DES INTERETS COMMUNS ?</b>	<b>6</b>
1. DEFINITIONS	6
2. INTERETS COMMUNS EUROPEENS	8
a) La logique nationale	8
b) La logique de l'Union européenne	10
3. RISQUES ET MENACES : INTERETS DE LA « ZONE EUROPE »	10
a) Sur le territoire des membres de l'Union européenne	10
b) A l'extérieur des limites de l'Union européenne	12
<b>B. CES INTERETS SONT-ILS SUFFISANTS POUR CONDUIRE A TERME A UNE DEFENSE COMMUNE ?</b>	<b>13</b>
1. DES FREINS INTERNES A LA MISE SUR PIED D'UNE DEFENSE COMMUNE ?	13
a) La persistance d'intérêts divergents	13
b) Le fonctionnement des institutions de l'UE peut-il être un frein ?	16
2. QUELLE EST L'INFLUENCE DES FACTEURS EXTERIEURS A L'UE ?	19
a) L'existence de l'OTAN et les relations transatlantiques.	19
b) Les liens avec les autres OIG	20
c) La perception russe : menace ou alternative à l'OTAN ?	21
<i>Conclusion</i>	23

### *Introduction*

Alors que les chefs d'états européens réunis à Helsinki en décembre 1999 ont lancé sans ambiguïté la construction d'une structure militaire dans le cadre de l'Union européenne, une interrogation légitime se fait jour : existe-t-il un réel besoin de mettre sur pied un outil militaire européen, alors que le contexte stratégique mondial est caractérisé par l'absence d'attaque ou de menace sur le territoire de l'Union européenne ? Quels sont les intérêts à long terme (30 ans) qui pourraient justifier le développement d'une « défense européenne », plutôt que le maintien des dispositifs nationaux actuels, éventuellement juxtaposés au sein d'une alliance ?

Ce sont ces questions qui ont guidé la réflexion de notre comité d'étude particulière à option, composé d'officiers d'origines et de sensibilités diverses : deux officiers de l'armée de terre, un officier de marine, un officier néerlandais et un officier allemand. Ont été ainsi confrontées des visions différentes du problème de la défense européenne : l'attachement aux intérêts nationaux, l'attachement à l'idée de la construction européenne, l'attachement à l'OTAN, le souci d'émergence sur la scène internationale...

Avant de débiter notre analyse, il nous est apparu nécessaire de préciser quelques définitions et de poser quelques hypothèses.

Par « défense européenne », nous entendons un outil politico-militaire donnant aux pays membres de l'Union européenne ( UE ) une capacité de décision et d'action militaire autonome par rapport à une puissance étrangère à l'Union. Nous nous inscrivons dans le cadre d'une UE élargie, mais qui n'a pas évolué vers un exécutif supranational. Nous précisons également l'ambiguïté du terme de défense, qui semble mal approprié en l'absence de toute attaque ou de menace sur l'Europe. Nous avons néanmoins choisi de l'utiliser, pour rester en cohérence avec l'énoncé du sujet, mais nous l'entendons dans le sens d'un outil militaire européen.

Nous avons eu besoin de formuler un certain nombre d'hypothèses concernant l'environnement des années 2030 :

- L'OTAN existe toujours
- La Russie n'est pas intégrée dans l'UE
- Les arsenaux nucléaires français et britanniques restent purement nationaux

Nous n'entrons pas dans le débat sur la forme possible de cette défense européenne (dans l'OTAN, hors OTAN, armée unique etc...)

Enfin, nous avons compris l'échéance de trente ans comme une rupture avec l'actualité dont nous avons tenté d'écarter l'influence sur nos travaux. De la même façon, nous avons écarté la logique qui tente de faire de la défense européenne une suite inéluctable à l'Europe économique et monétaire...

Nous nous sommes attachés dans un premier temps à définir et dénombrer les éventuels intérêts communs qui pouvaient justifier la mise sur pied d'un outil militaire européen (1<sup>ère</sup> partie).

Puis nous avons voulu évaluer s'ils représentaient un besoin réellement susceptible de justifier une défense européenne. Pour ce faire, nous avons choisi de discerner les freins internes et externes pouvant différer ou infirmer ce besoin (2<sup>ème</sup> partie).

\*\*\*

## A- EXISTE-T-IL DES INTERETS COMMUNS ?

### 1. DEFINITIONS

S'intéresser à la définition d'intérêts communs à l'Europe en matière de défense oblige à un effort de définition. Qu'est ce qu'un intérêt en matière de défense ? Le dictionnaire nous parle de ce qui importe, ce qu'il convient de faire, de ce qui est avantageux. Cette définition courante conduit à reformuler notre interrogation : Quels avantages apporte à l'Europe la construction d'un système de défense dans le cadre de l'Union européenne plutôt que le maintien des dispositifs nationaux et collectifs actuels ?

Quatre domaines d'intérêt principaux semblent s'imposer en matière de défense :

- La sécurité des peuples et l'intégrité des territoires qui composent l'Union
- La défense d'une prospérité acquise en grande partie grâce à la construction communautaire,
- Le libre exercice d'une souveraineté qui s'exprime de plus en plus à quinze (et plus dans l'avenir) et de moins en moins à travers la voix des nations prises individuellement. L'interdépendance économique, la constitution de l'espace Schengen comme la relative faiblesse des armées nationales incitent naturellement les Etats qui composent l'Union à parler d'une voix commune en matière de défense.
- La défense de « valeurs communes » à l'ensemble des pays qui composent l'Union (démocratie, respect des libertés fondamentales, droits de l'homme...) est souvent présentée comme un intérêt commun. Nous soulignons la confusion que peut créer l'amalgame entre « intérêts » et « valeurs », au sens de « principes moraux ». En effet, l'affichage universel de ces principes moraux peut masquer les intérêts qui s'expriment dans les relations internationales. De plus ces principes peuvent inscrire la construction d'un outil de défense européen dans une logique moralisatrice inéluctable à laquelle nous avons cherché à nous soustraire. Néanmoins nous soulignons qu'il est estimé que la propagation des idéaux démocratiques est un facteur de stabilité dans les relations internationales. La défense de ces valeurs peut donc, avec précaution, être considérée comme un intérêt de défense. La question se pose alors de savoir dans quelles limites cette défense doit s'exercer ? Uniquement à la périphérie de l'Union ou sur l'ensemble de la planète ?

Il est maintenant nécessaire de s'interroger sur cette communauté d'intérêt. Faut-il en effet réduire cette dernière à une somme d'intérêts qui seraient communs à chacun des pays de l'Union ou bien envisager les intérêts d'un bloc européen dont la construction n'est pas achevée et dont il peut être légitime de douter qu'il en devienne jamais un. La première éventualité révèle presque instantanément l'absence d'intérêts communs qui seraient à la fois ceux de chaque membre et ceux de l'ensemble d'entre eux. Cette étude montrera en effet ultérieurement que le bloc européen révèle nombre d'intérêts qui sont communs à certains sans l'être à d'autres jusqu'à parfois montrer des intérêts opposés. L'Union possède pourtant, en tant qu'institution, des intérêts propres qui ne cessent de croître avec l'intégration. La vision très française d'une Europe puissance – et donc presque forcément impériale ? – n'est-elle pas en train de s'imposer inéluctablement aux autres membres de l'Union ? Certes le lien transatlantique et la protection que les Etats-Unis assurent au vieux continent par le biais de l'OTAN tendent à freiner la construction d'une Europe indépendante. Pourtant l'affirmation de la puissance économique contribue à créer des

intérêts antagonistes entre ces deux pôles de puissance et incite l'Europe – presque malgré elle – à se doter de tous les attributs de la puissance.

Il faut aussi tenter de raisonner l'Europe comme une entité géopolitique. Est-elle réellement menacée à un horizon de trente ans ? S'il est très probable que de nombreuses crises éclatent à sa périphérie – tant méridionale qu'orientale – il ne nous a pas semblé pertinent d'imaginer qu'une menace comparable à celle que l'Union soviétique avait fait peser en son temps sur l'Europe puisse surgir à un tel horizon. Si les crises balkaniques, les menaces d'un Islam radical ou l'explosion de conflits à la périphérie de la Russie peuvent représenter une menace pour la stabilité de l'Europe, il ne semble pas pour autant que sa survie puisse être menacée. En effet, aucune puissance militaire comparable à celle de l'Union soviétique ne semble en mesure d'émerger dans les trente prochaines années.

Il est enfin nécessaire de définir ce que sera l'espace européen en 2030. A Helsinki a été fixée la nouvelle stratégie d'élargissement. Aux six pays avec lesquels l'Union négocie depuis 1998 (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Estonie et Chypre) viendront s'ajouter, à partir de février 2000, six nouveaux Etats : la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Bulgarie et Malte. Enfin si la Turquie est désormais officiellement considérée comme un treizième candidat, aucune date d'ouverture des négociations n'a été fixée. En effet Ankara doit d'abord faire la preuve d'avancées réelles en matière de droits de l'homme, de protection de sa minorité kurde, clarifier le rôle politique de son armée et régler son différend frontalier avec la Grèce. On peut ainsi considérer comme une hypothèse sûre que l'Europe comptera vingt-sept membres auxquels pourraient se rajouter la Turquie ainsi que la Suisse et la Norvège qui reviendraient sur leur refus initial en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et de la crainte d'être marginalisées à la périphérie d'un grand marché intégré. En outre, certains Etats pourraient alors être de nouveaux candidats, voire se trouver très avancés dans le processus d'adhésion. En effet, si la communauté internationale parvient à stabiliser les Balkans, ce qui est vraisemblable à un tel horizon, la Croatie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, et éventuellement l'Albanie sont des candidats naturels à l'intégration. A l'Est enfin, nous estimons peu probable que la Russie fasse un jour acte de candidature. Sa double nature européenne et asiatique, sa puissance militaire, ses immenses richesses énergétiques et minérales sont autant de raisons qui devraient l'inciter à rester en dehors du « club » européen où sa liberté d'action serait considérablement limitée. En outre, on imagine mal comment l'Europe souhaiterait inviter une telle puissance à la rejoindre tant son poids dans les institutions serait prépondérant. Alors que la Biélorussie semble irrésistiblement attirée par son voisin oriental, on peut imaginer une candidature ukrainienne. Il est cependant très probable que la Russie fasse tout son possible pour attirer cet Etat dans son orbite politique et économique. Il est ainsi plus vraisemblable que les relations de l'UE avec ces pays s'orientent davantage vers un programme de coopération économique renforcée que vers des procédures d'adhésion.

Cette tentative de définition d'un espace européen pose instantanément la question de ce que représente l'Europe. Il semble en effet, qu'elle se pose en puissance malgré elle. Puissance involontaire certes mais bien réelle aux yeux de ses voisins. Géant économique, elle se prépare en outre à s'agrandir tant en espace qu'en population tout en posant les premiers jalons d'une puissance commune. Aussi, qu'elle le souhaite ou non, sera-t-elle perçue demain à la fois comme une puissance et comme un rival par les entités de taille comparable ? En intégrant peu à peu les Etats qui appartiennent à l'espace naturel européen, elle ne fait que renforcer ce phénomène. En traçant sa frontière, « elle se pose en s'opposant » et se crée, sinon des ennemis, du moins des voisins étrangers. Aussi faut-il vraisemblablement imaginer l'émergence, autour de 2030, d'une Europe-puissance à moins que de nouveaux types de rapports entre les Etats ne se créent dans le même temps.

Ces réflexions préliminaires nous ont conduit à rechercher les intérêts communs pouvant inciter les Etats européens à jeter aujourd'hui les bases d'une défense européenne selon trois approches :

Dans un premier temps, nous nous sommes inscrits dans une logique purement nationale : nous avons tenté de discerner un plus petit commun dénominateur, une zone de recoupement des intérêts nationaux.

Dans un deuxième temps, dans une approche inverse, nous avons voulu mettre en valeur l'intérêt de l'Union européenne, dans sa globalité et en tant qu'organisation, à se doter d'une composante militaire.

Enfin, dans un troisième temps, nous avons envisagé l'Europe en tant qu'entité géopolitique et nous avons discerné les menaces qui pèsent sur cette zone.

## 2. INTERETS COMMUNS EUROPEENS

### a) La logique nationale

Il s'agit ici de rechercher un plus petit dénominateur commun, une zone de recoupement entre les intérêts des différents Etats engagés dans l'UE. Cette approche peut paraître limitative, elle est même soigneusement écartée par les plus virulents partisans de l'intégration européenne. Elle offre pourtant l'avantage de situer la définition d'intérêts communs au niveau de décision, c'est à dire au niveau des Etats membres. C'est bien à eux, en l'absence de « gouvernement européen », que revient la décision d'engager une action militaire et d'en supporter les conséquences : destructions matérielles et pertes en vies humaines.

Dans l'environnement d'une Union européenne élargie à vingt-sept membres, aucune zone de recoupement des vingt-sept intérêts nationaux n'est apparue. Entre le Portugal et la Pologne, on comprend que les convergences en matière de défense sont faibles. Chaque Etat possède des caractéristiques géographiques, géopolitiques et historiques si différenciées qu'un plus petit commun dénominateur ne s'est pas dégagé, à l'exception d'un point réellement commun à l'ensemble des états membres : une faiblesse relative par rapport aux Etats-Unis. A contrario, des zones géographiques de recoupement partiel se sont dessinées.

*(1) Un seul point commun : une faiblesse relative par rapport aux Etats-Unis*

Les relations internationales sont marquées aujourd'hui et seront marquées dans les trente années à venir par une situation de domination non partagée du monde par une seule puissance : les Etats-Unis. Aucun pays européen ne peut rivaliser contre eux en termes de politique étrangère, de puissance militaire, de capacité économique, ou d'industries de défense. La conséquence de cette situation est la relative dépendance des Etats européens par rapport à leur puissant allié. Cette faiblesse relative se fait sentir non seulement à l'échelle de la planète, mais en Europe même et sur son pourtour où les Etats-Unis

bénéficient d'un rôle de leader incontestable. Cette situation heurte l'intérêt de pouvoir exercer librement la souveraineté des Etats européens, comme défini plus haut.

En matière militaire, l'expérience yougoslave depuis une décennie a montré l'impossibilité pour les Européens d'agir par faute de moyens de renseignement, de décision et de projection, alors même que les intérêts de plusieurs pays proche du théâtre yougoslave étaient directement menacés. Les choix américains se sont imposés dans la gestion de cette crise, aucun pays européen n'a fait valoir sa puissance de façon suffisante. Le manque de coordination des politiques des pays européens est souvent avancé pour justifier l'interventionnisme américain. Il n'en demeure pas moins évident qu'aucun pays européen n'était suffisamment puissant militairement et diplomatiquement pour s'engager de son propre fait dans les Balkans.

En matière d'industries de défense, pour les pays européens qui s'en sont dotés, il est bien évident qu'ils ont un intérêt stratégique et économique à les maintenir plutôt que de s'en remettre à l'achat de matériels étrangers. La dimension stratégique s'exprime dans la possibilité pour un fournisseur extérieur de peser sur la politique militaire du pays acheteur, voire de s'y opposer en refusant de continuer à fournir soutien et maintenance. Face à la concurrence américaine, le choix est pour les industries européennes de se concentrer ou de disparaître, à l'identique des autres secteurs industriels. A ce titre, la construction d'un secteur européen de défense est une nécessité qui dépasse le cadre strictement national. En effet, les marchés nationaux n'ont plus une taille suffisante pour offrir les débouchés indispensables au maintien d'une rentabilité assurant la pérennité des entreprises. Cette pérennité exige à la fois une concentration des moyens de production et la création d'un marché de taille adéquate. L'orientation vers un outil militaire européen, en favorisant l'interopérabilité, est susceptible d'ouvrir des débouchés suffisants aux entreprises européennes.

#### *(2) Des zones géographiques de recoupement partiel*

En dehors d'un seul point commun à tous, notre étude a fait apparaître un certain nombre de zones géographiques de recoupement partiel d'intérêts nationaux, dessinées en particulier aux limites de l'Union : la zone Méditerranée, la zone Baltique, la zone Europe orientale.

La Méditerranée est une zone de tensions anciennes et dont rien ne vient indiquer qu'elles doivent s'apaiser. En conséquence, les pays européens riverains de la Méditerranée ont un intérêt particulier à assurer leur défense face au Sud. En revanche les problèmes méditerranéens sont indifférents ou presque à l'Europe du Nord.

A l'inverse, la mer Baltique est une zone d'échange privilégiée pour ces pays septentrionaux. Eux seront intéressés par la sécurité de la zone alors qu'elle peut sembler lointaine aux pays du Sud.

Enfin, la frontière orientale de l'Union en 2030 continuera à connaître des risques auxquels les pays frontaliers seront plus sensibles que les pays de l'Ouest du continent.

Il faut bien évidemment comprendre que ces différences ne sont pas exclusives : il n'y a pas une différence d'intérêt mais plutôt une différence de degré de sensibilité à ces intérêts. Ainsi, l'instabilité de la zone méditerranéenne peut avoir des conséquences dans les pays d'Europe du Nord, en particulier en provoquant des migrations de population. De la même façon, un blocage des communications en mer Baltique peut troubler les flux commerciaux des pays du Sud.

Mais il faut en définitive constater que les intérêts nationaux mis en valeur par une logique de recouplement sont bien faibles pour pousser à la mise sur pied d'une défense européenne. Tentons maintenant l'approche opposée, qui tend à définir les intérêts communs par l'analyse des besoins de l'Union européenne en tant qu'organisation.

#### **b) La logique de l'Union européenne**

La question est de savoir si l'Union européenne en tant qu'organisation a des intérêts propres qui pourraient la pousser à se doter d'un outil militaire.

L'analyse du discours actuel sur la défense européenne montre « une volonté européenne d'émerger sur la scène internationale. ». Il s'agit de donner à l'Union une véritable « visibilité externe », qui mette en concordance sa puissance économique et une vocation à peser sur le destin du monde. On assiste donc à l'émergence d'une volonté nouvelle sur la scène internationale, celle d'une organisation intergouvernementale qui se différencie des politiques nationales. L'expression des besoins militaires de l'Union devient alors différente de l'expression des besoins militaires de ses membres. C'est dans cette approche que le discours sur les « valeurs » de l'Europe est prépondérant, en tant qu'intérêts à défendre : ces valeurs peuvent justifier la mise sur pied d'un outil politico-militaire destiné à leur sauvegarde.

L'intérêt commun européen est alors non seulement de sauvegarder ces valeurs ( dans quelle zone du monde ?), mais aussi de donner à l'Union européenne le rôle de gardien de ces valeurs, un peu à la façon dont les Etats-Unis se posent en défenseurs de la démocratie.

Cette logique qui met en lumière un développement autonome de l'Union européenne dans une composante « défense » n'est pas à négliger. L'Union s'est en effet très largement développée selon cette logique depuis 1957. Il existe une dynamique européenne spécifique, soutenue par les classes politiques nationales. Pour autant les opinions publiques ne sont pas toujours concernées par ces développements et les critiques sur le déficit démocratique de l'Union ne manquent pas, portant non seulement sur le fonctionnement des institutions mais également sur le mode de construction de l'Europe.

### **3. RISQUES ET MENACES : INTERETS DE LA « ZONE EUROPE »**

#### **a) Sur le territoire des membres de l'Union européenne**

Les pays d'Europe occidentale ne sont plus situés à portée d'un adversaire capable de lancer des opérations stratégiques offensives. Mais il subsiste à l'Est du continent et pour de nombreuses années encore un arsenal militaire surdimensionné dont l'évolution et le contrôle demeurent un sujet de préoccupation. Les incertitudes concernant le nombre de missiles balistiques capables de menacer le continent et sur le niveau de probabilité d'occurrence d'une telle menace ne sont pas à négliger en raison du nombre toujours plus important de pays qui accèdent aux technologies de destruction massive et des actions parfois irraisonnées de leurs gouvernements.

La limitation de la prolifération balistique, nucléaire et bactériologique doit demeurer une priorité européenne et se réaliser dans une action concertée à l'égard de pays qui sont susceptibles de développer des technologies ou des politiques d'achat d'armement capables

de déstabiliser un ensemble régional. De manière urgente, la prolifération balistique mettra bientôt l'Europe à portée de pays pour lesquels elle était jusqu'ici inaccessible : l'Inde et le Pakistan, la Chine et la Corée du Nord pour l'Asie du Sud-Est, l'Iran et Irak au Moyen Orient.

Une réflexion sur les capacités à mettre en œuvre contre ce type de menace doit être collectivement lancée pour pouvoir, à terme, affronter une menace que la géographie de l'Europe conduit à assumer solidairement et dont les implications financières lors de la réalisation ne pourraient être assumées par un Etat seul.

Ces moyens sont constitués de capacités de renseignement destinées à prévoir les crises et identifier les conflits avant qu'ils n'éclatent afin de donner un préavis suffisant aux instances politiques et de planification européennes. Le préavis nécessaire à l'action politique est indispensable dès lors que les pays européens ne veulent pas se lier par un système d'intervention automatique, solidaire et collectif. Il ne peut exister qu'à travers l'existence de capacités de renseignement et d'analyse autonomes.

Ces moyens sont également constitués d'une capacité de protection qui peut entrer dans le cadre d'une dissuasion élargie à l'ensemble du continent européen ou dans celui d'un bouclier permettant l'interception de missiles assaillants sur le modèle en cours de définition aux Etats Unis. La première hypothèse conduit à se poser la question de la mise en œuvre collective de forces nucléaires mais présente l'avantage de disposer de l'outil, la seconde permet d'esquiver le problème politique de l'emploi concerté de frappes nucléaires mais implique de développer un système entièrement nouveau aux contours technologiques et financiers indéfinis.

Les criminalités organisées et une immigration incontrôlée sont également des menaces pesant sur l'Europe.

Les instabilités, crises et conflits qui apparaissent dans différentes régions d'Europe et dans les zones qui la bordent, liées à des désaccords frontaliers, au statut de certaines minorités nationales ou à des rivalités interethniques génèrent des trafics dangereux et prohibés.

Trafics de drogue et d'armes, mouvements terroristes, crime organisé et mafias installées au sein d'états affaiblis, migrations incontrôlées des populations fuyant les combats et les nettoyages ethniques, débordent largement dans les pays d'Europe dont la richesse permet d'alimenter les trafics.

Pour lutter contre les conséquences de ces troubles, l'Europe doit de doter de capacités lui permettant de stabiliser pacifiquement son entourage immédiat ce qui induit à pouvoir agir militairement aux frontières maritimes et terrestres et impose de posséder, outre les moyens de prévision des crises mentionnés au paragraphe précédent, de moyens de projection.

Aux capacités uniquement militaires l'Europe doit ajouter une action de défense « préventive » destinée à convaincre ses voisins les plus pauvres que nous sommes pour eux un partenaire « positif » ; plusieurs impératifs doivent être pris en compte pour cibler les pays qui doivent bénéficier en priorité de cette manne financière. La rentabilité économique des investissements et leur capacité à fixer les migrants potentiels dans leurs pays d'origine sont à placer au premier plan.

#### **b) A l'extérieur des limites de l'Union européenne**

La puissance de l'Union européenne repose, compte tenu de sa formation depuis 1957, sur sa capacité économique.

Les capacités d'approvisionnements énergétiques, la liberté de circulation des biens et des capitaux, l'accès aux marchés d'exportation de chacun des pays européens ont donc des conséquences élargies dans une économie dont les critères de performance reposent sur le respect d'un ensemble de règles par chacun des états.

La solidarité européenne semble devoir jouer à plein dans ce domaine pour venir à l'aide de pays européens dont les économies pourraient être mises à mal par des difficultés à commercer.

Aux notions de possessions territoriales des conflits s'est ajoutée, depuis la colonisation européenne et encore renforcée depuis la fin de la seconde guerre mondiale, celle de notion d'engagement militaire avec des visées économiques. Les engagements américains en Europe suivis de leur volet économique, leur prolongement au Japon puis à Taiwan, les interventions contre l'Irak pour préserver le libre accès aux matières premières, l'antagonisme franco-américain en République Démocratique du Congo, sont quelques exemples parmi les plus importants de la dimension économique des conflits modernes.

Le maintien de la stabilité internationale permettant la prospérité des échanges et le maintien du niveau de vie des états est devenu une obligation pour l'Union européenne dont la puissance s'est assise sur un enrichissement mutuel. Elle ne peut se prolonger qu'à condition de disposer de moyens permettant de préserver les mécanismes de création de richesse.

\*\*\*

Le recoupement des intérêts purement nationaux est faible si l'on recherche un plus petit commun dénominateur à l'ensemble des membres. On peut néanmoins faire apparaître des zones de convergences partielles, par intérêts historiques ou par proximité géographique.

L'analyse des intérêts de l'Europe en tant que zone géopolitique fait apparaître les risques qui l'entourent. Mais l'OTAN, mettant au point son « nouveau concept stratégique », utilise ces mêmes risques pour justifier son existence, enlevant par-là une puissante justification à la mise sur pied d'un outil militaire européen autonome.

Enfin, l'analyse des intérêts de l'UE en tant qu'organisation fait clairement apparaître une volonté d'émergence sur la scène internationale.

La question qui se pose maintenant est la suivante : Les intérêts ainsi mis en valeur exigent-ils de construire une « défense européenne » plutôt que de simplement maintenir les dispositifs nationaux existants ? Sont-ils suffisamment forts pour s'imposer aux freins internes et externes qui jouent contre la construction d'un outil militaire de l'Union européenne ?

## **B. CES INTERETS SONT-ILS SUFFISANTS POUR CONDUIRE A TERME A UNE DEFENSE COMMUNE ?**

### **1. DES FREINS INTERNES A LA MISE SUR PIED D'UNE DEFENSE COMMUNE ?**

#### **a) La persistance d'intérêts divergents**

Un examen des priorités stratégiques des différents pays de l'Union fait aisément apparaître un certain nombre d'intérêts divergents ou bien des convergences propres à des groupes de pays et qui ne le sont pas à d'autres. Il est évident que cette tendance ne fera que s'accroître avec les élargissements successifs. Les conditions d'adhésion des candidats à l'Union devront donc impérativement comporter des clauses obligatoires (par exemple vis à vis de l'Euro ou de la PESC) si l'Europe souhaite construire une défense commune efficace. Nous tenterons de dégager ici les difficultés principales qui pourraient nuire à une telle tentative.

#### *(1) Le problème des petits Etats.*

Comment être petit dans la communauté ? D'une part l'Europe s'unifie à partir et autour des grands Etats (la France et l'Allemagne d'abord), d'autre part elle « sur-représente » les petits Etats. Il existe ainsi une problématique propre aux « grands » qui ont tendance à raisonner en termes « classiques » d'alliances ou encore d'équilibre entre les Etats. Les « petits », incapables de rechercher des « buts de possession », préfèrent s'attacher à la recherche de « buts de milieu ». Ainsi nombre d'hommes politiques belges, néerlandais ou tchèques ont joué ou jouent encore dans les instances internationales un rôle disproportionné avec la puissance réelle de leur pays. Dans une alliance, l'influence n'est donc pas toujours proportionnelle à la force de l'Etat membre et les « petits » y sont souvent dans une position avantageuse. Alors que les « grands » ne peuvent les menacer de manière crédible de réduire leur contribution et que leur engagement en faveur des « petits » est quasi certain, ces derniers sont dans une position avantageuse pour négocier. En outre, alors que l'ambition croît avec la capacité d'action, les petits Etats auront tendance à privilégier la continuité dans le mode de fonctionnement de l'alliance au contraire des puissances moyennes qui chercheront à y étendre leur influence. Cette dernière constatation pose un problème majeur pour la construction de la défense européenne où les « petits », bien conscients de ce phénomène préfèrent voir leur sécurité assurée par une grande puissance lointaine que par des puissances moyennes plus proches. Nous assistons donc à un jeu subtil où les petits pays ont intérêt à voir perdurer le système existant où l'Europe leur assure la prospérité économique et l'Alliance atlantique, la sécurité. A des Etats comme les Pays-Bas ou le Danemark, emblématiques de cette attitude, viendront s'ajouter demain la République tchèque, la Slovaquie et bien d'autres qui pourront être tentés de freiner une construction encore bien fragile.

#### *(2) Des engagements différents dans les alliances.*

Dix ans après la chute du mur de Berlin, l'OTAN demeure un îlot de certitude pour nombre d'Européens. L'Alliance qui avait perdu sa fonction de défense collective a su adapter sa stratégie à la sécurité collective coupant ainsi l'élan de ceux qui avaient pu croire que l'UEO et les Européens pourraient se charger de ces missions. L'expérience douloureuse de la crise yougoslave et la désunion dont firent preuve les Européens à cette occasion ont été un frein majeur à la construction d'une identité européenne de défense et ont contribué à consolider l'Alliance atlantique

Ainsi en Europe certains sont-ils résolument atlantistes et ne souhaitent en aucun cas la construction d'une défense indépendante. L'Europe de la défense doit ainsi s'inscrire dans un cadre atlantique et se limiter aux missions dites de Petersberg. Aux relations particulières que la Grande Bretagne entretient avec les Etats-Unis on peut ajouter un atlantisme néerlandais qui s'explique autant par la taille de ce pays que par des raisons historiques qui l'amènent à privilégier ses relations avec les puissances maritimes. L'Italie, quant à elle, très déçue de l'échec de la CED dans les années 50, a préféré se rapprocher des Etats-Unis dont la puissance maritime permet de protéger ses intérêts commerciaux en Méditerranée. Elle se complait ainsi volontiers à jouer un rôle subalterne dans une alliance qui lui permet de maintenir son effort de défense à un niveau minimum. Cette dernière explication s'appliquera d'ailleurs très vite aux deux nations d'Europe centrale que sont la Hongrie et la République tchèque et dont l'ambition quasi affichée semble être de déléguer leur sécurité à l'Alliance tout en recherchant l'adhésion à l'UE pour assurer leur prospérité économique. Profondément intégrée dans l'OTAN, l'Allemagne a une position plus ambiguë dans la mesure où elle est aussi un des moteurs de la construction européenne. Sa puissance retrouvée, intégrée dans un espace économique prospère et disposant d'une zone d'influence étendue au centre de l'Europe il semble naturel qu'elle souhaite, sans quitter l'Alliance, s'en émanciper progressivement en privilégiant la voie européenne.

Aux cotés de l'Allemagne, la France reste le grand promoteur de l'idée européenne. Alliée fidèle des Etats-Unis durant la guerre froide, elle supporte mal l'hégémonie que les Américains exercent dans l'OTAN comme dans les affaires de sécurité européenne. Sa position particulière au sein de l'Alliance et son activisme au niveau international lui permettent de défendre des thèses profondément européennes. Très suivie par la Belgique, il semble qu'elle puisse trouver un appui auprès de l'Espagne et plus tard de la Pologne. Ces deux nations en effet, ont un statut de puissance moyenne mais leur retard économique, à des degrés différents, ne leur permet pas encore d'adopter une position comparable à celle de la France.

Ces positions différentes vis à vis des affaires de sécurité sont évidemment un frein puissant à la construction d'une défense européenne qui dépend encore de l'avis unanime des nations.

### *(3) Quelle position pour les neutres ?*

L'élargissement de 1995 a vu l'adhésion de trois Etats neutres, l'Autriche, la Finlande et la Suède. Même si cette neutralité a une origine historique et une signification différente dans les trois cas, il n'en demeure pas moins que cette question pose un problème et limite singulièrement les ambitions de la défense européenne si celle-ci en venait à vouloir dépasser le cadre des missions de Petersberg. En entrant dans l'Union, ces Etats renoncent au moins implicitement à leur neutralité en acceptant l'acquis européen et notamment l'article J 4, alinéa 1 du traité de Maastricht, stipulant que la PESC implique « la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ». Les trois nouveaux adhérents abandonnent-ils donc leur neutralité ? Si l'Autriche, du fait de sa position géographique est attirée, volontairement ou non, dans le périmètre de défense de l'UE, qu'en est-il de la Suède et de la Finlande qui sont beaucoup plus périphériques et plus proches de la Russie ? Si ces deux Etats acceptent l'idée d'une défense commune, et de récentes déclarations suédoises à l'UEO incitent à penser que ce pourrait être le cas, cela implique pour l'Union qu'elle devrait leur porter secours en cas d'agression russe. Cette dernière ou plutôt tous les Etats membres sont-ils prêts à partager ce risque ? La neutralité pourrait donc être un faux problème à condition que ces évolutions de statut se produisent dans un avenir proche.

(4) *Un clivage géopolitique entre le Nord et le Sud que l'élargissement à l'Est pourrait amplifier.*

L'élargissement progressif de l'Europe révèle l'apparition d'intérêts divergents, en matière de sécurité entre les pays méditerranéens et leurs voisins septentrionaux. Les premiers, à l'image de la France dans une moindre mesure, mais surtout de l'Espagne, de l'Italie, de la Grèce et bientôt de Chypre et de Malte se sentent davantage préoccupés par la stabilité du bassin méditerranéen qui demeure une des clés de la sécurité européenne au XXI<sup>e</sup> siècle. La tradition géopolitique et stratégique des pays du Nord les incite au contraire à privilégier pour certains une vision plus atlantique de la sécurité (la Grande-Bretagne et les Pays-Bas par exemple), pour d'autres une vision plus continentale (l'Allemagne, la France en partie et bientôt la Pologne). Ces perceptions différentes de la sécurité pourront donc être un ferment de division au sein de l'Union au moment de construire un appareil de défense cohérent. En outre, les élargissements futurs verront le centre de gravité de l'Union se déplacer progressivement vers l'Est. Face à des préoccupations de sécurité qui seront de moins en moins méditerranéennes les Etats riverains de l'ancienne *Mare Nostrum* accepteront-ils le risque d'être marginalisés ?

(5) *Les « grands » peuvent-ils s'entendre ?*

La relance de l'idée de défense européenne est très fortement liée à l'émergence progressive d'un triangle de sécurité européen constitué par les trois plus grandes puissances européennes. Cette situation nouvelle trouve son origine dans une évolution de l'attitude de la Grande-Bretagne vis à vis des Etats-Unis et à une « panne » du couple franco-allemand.

La première raison s'explique essentiellement par les doutes qu'a fait naître en Grande Bretagne l'attitude américaine dans la gestion des crises yougoslaves, et particulièrement au moment des affaires du Kosovo. La volonté américaine de se rapprocher de l'Allemagne pour en faire un partenaire privilégié pour les affaires de sécurité a aussi contribué à faire douter les Britanniques de leur « relation spéciale » avec les Etats-Unis. En outre, la construction européenne elle-même entraîne ces derniers à évaluer l'importance des acteurs européens à l'aune de leur influence dans l'Union. Enfin, la coopération militaire franco-britannique qui s'est initiée en ex-Yougoslavie a certainement contribué à rendre envisageable un partenariat militaire spécifiquement européen qui satisfasse le pragmatisme de la culture stratégique britannique.

L'autre raison tient au ralentissement des relations traditionnelles entre la France et l'Allemagne qui s'explique essentiellement par des choix stratégiques différents dans l'ère de l'après-guerre froide. La réforme des armées française a ainsi été relativement mal perçue en Allemagne où elle a révélé les faiblesses des conceptions allemandes en matière de défense. Parallèlement, la tentative de rapprochement de l'OTAN entreprise par la France en 1995 a contribué à inquiéter l'Allemagne. Combinée avec la mise en place d'une armée professionnelle, cette tentative a créé en Allemagne une inquiétude inavouée quant au rôle que pourrait jouer la France dans l'Alliance. N'allait-elle pas à cette occasion bousculer sa place traditionnelle dans l'organisation ? Ce refroidissement des relations franco-allemandes a ainsi contribué à la mise en place d'un dialogue à trois sans lequel toute construction en matière de défense serait impossible.

Ce triangle de sécurité présente néanmoins de fortes ambiguïtés. En effet, une telle construction suppose des coopérations bilatérales initiales fortes. Si tel est le cas de la France avec les deux autres partenaires, le couple germano-britannique est beaucoup plus fragile. Malgré des progrès importants en matière politique et économique, rien ne prouve

que Londres ait changé d'avis sur la capacité de l'Allemagne à jouer un rôle militaire comparable à celui de la France ou de la Grande Bretagne. Une autre difficulté réside dans le fait de traduire des initiatives bilatérales en dynamique communautaire. Il s'agit désormais de traduire ces initiatives en mécanismes institutionnels efficaces au sein de la PESC qui, selon le texte de Maastricht devrait conduire à une défense commune. Les dernières années ont en effet montré que les mécanismes institutionnels européens sont peu adaptés au règlement concret des crises. En 1997, le traité d'Amsterdam a cherché à remédier à ces faiblesses institutionnelles en adoptant un certain nombre de nouvelles règles : introduction de « stratégies communes » rendues possibles grâce à la règle de l'abstention constructive, l'institution du haut représentant pour la PESC, le remplacement de la *Troïka* par la présidence comme représentant de l'Union et la création d'une unité de planification. Ces solutions devraient améliorer le fonctionnement de la PESC mais les initiatives individuelles qui se sont développées mettent en relief le rôle privilégié de certains Etats.

Enfin, il reste clair qu'une des hypothèques majeures qui pèsent sur la constitution d'un triangle de sécurité européen, et au-delà d'une IESD, est celle de l'articulation d'un tel projet avec l'existence de l'Alliance atlantique. Nous ne développerons pas cependant cette dernière considération qui fera l'objet d'une étude spécifique.

On le voit, les blocages restent nombreux à la construction d'une Europe de la défense. L'ensemble des problèmes que nous avons évoqué peut en outre être compliqués par la dynamique de l'élargissement.

#### **b) Le fonctionnement des institutions de l'UE peut-il être un frein ?**

Il s'agit de savoir si le fonctionnement des institutions de l'UE à l'horizon 2030 peut présenter des facteurs de blocage qui retarderaient ou rendraient impossible la mise sur pied d'une défense européenne.

##### *(1) Le fonctionnement de l'UE en 2030 ?*

Par hypothèse, l'UE n'a pas pris la forme d'un exécutif supranational.

Cela signifie entre autres que la politique de défense des pays membres n'a pas été intégrée dans le fonctionnement des institutions communautaires (Parlement, Commission etc....) mais qu'elle reste du domaine de la concertation intergouvernementale.

Pourquoi avons-nous retenu cette analyse ? Parce qu'en fait la question a été tranchée au moment des débats sur la PESC avant la signature du Traité de l'Union européenne à Maastricht en 1992. Les adversaires de la communautarisation de la PESC ont bien fait valoir qu'elle aurait donné à l'UE une stature supranationale complète, qui aurait alors posé un problème de légitimité démocratique.<sup>1</sup>

Le mode de concertation intergouvernementale permet l'expression complète des intérêts nationaux. L'élargissement de l'UE rend évidemment dans ce cadre la communauté de vues et d'intérêts difficile à atteindre.

---

<sup>1</sup> Jean-Michel DUMONT et Philippe SETTON *La politique étrangère et de sécurité commune (PESC)* p.138 La Documentation française Collection Réflexe Europe

(a) *Le rôle des institutions de l'Union*

On peut estimer qu'à l'horizon 2030 les organes communautaires auront vu néanmoins leur rôle accru dans le domaine de la défense.

En particulier la Commission ou le Haut représentant pour la PESC pourront disposer d'un pouvoir d'initiative important, alors que le Parlement pourrait exercer un certain contrôle dans le domaine de la défense commune. Mais le pouvoir de décision reste aux gouvernements nationaux.

Quant à la place de la défense européenne dans les institutions de l'UE, elle peut soit s'inscrire dans le pilier PESC, soit former un quatrième pilier autonome.

(b) *Le mode de décision*

Les décisions peuvent-elles être prises par consensus ? Nous répondons non, au regard de l'expérience de la Coopération politique européenne (CPE) développée à partir de 1970, et qui n'a pas fonctionné.

Il faut donc s'orienter vers un mode de décision par scrutin.

Peut-il fonctionner par unanimité ? L'expérience de l'OSCE montre que face à une grande diversité de points de vues, la recherche de l'unanimité est paralysante.

Le fonctionnement d'un scrutin de type majoritaire semble plus satisfaisant pour la prise de décision. Mais il pose le problème du caractère obligatoire de la décision. Peut-elle s'imposer à une volonté nationale quand elle met en jeu la vie des soldats ?

(2) *Les facteurs de blocage*

(a) *Le mode de décision majoritaire*

La présence d'Etats refusant la « militarisation » de l'Europe peut conduire à un blocage systématique du fonctionnement d'une défense européenne. Les pays neutres ou le Danemark pourraient adopter cette attitude.<sup>2</sup> N'oublions pas que le peuple danois a refusé de ratifier le traité de Maastricht pour cette raison.

D'autre part, un certain nombre d'Etats auront rejoint l'UE sans être réellement intéressés par cette dimension militaire. Pour assurer leur défense, ils ont ou auront rejoint l'OTAN : c'est le cas des PECO qui estiment (avec justesse ?) que l'OTAN est une alliance crédible face au danger potentiel que représente pour eux la Russie.

Enfin les suffrages de membres très attachés à l'OTAN, donc aux Etats-Unis, pourraient traduire cet attachement. Une influence étrangère pourrait alors se manifester dans la prise de décision, en contradiction avec le souci d'autonomie qui est à la base de l'idée de défense européenne.

---

<sup>2</sup> Le peuple danois a refusé de ratifier le Traité de Maastricht sans une dérogation convenant que le Danemark « ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et des actions de l'Union ayant des implications en matières de défense. »

*(b) Le cloisonnement des institutions européennes*

Phénomène déjà perceptible dans le cadre de la PESC, le cloisonnement entre une politique extérieure « communautarisée » et une volonté politique non communautarisée peut conduire à une incohérence globale.

Dans le domaine spécifique de la défense, on pourrait ainsi avoir une politique communautaire en matière d'industrie d'armement, ou de sanctions économiques, manquant de coordination avec une stratégie militaire élaborée dans le cadre non communautaire. De plus les luttes d'influence qui marquent le fonctionnement des organes européens, notamment entre le Parlement et la Commission, pourraient encore troubler une politique extérieure et militaire commune.

*(c) Le problème du financement*

Si les Etats ne semblent pas disposés à faire un effort budgétaire en faveur d'une défense européenne, il ne faut pas perdre de vue que cette défense européenne aurait également une incidence forte sur les budgets européens. L'expérience de la PESC montre qu'aucune dépense dans ce domaine n'a été prise en compte au titre des dépenses obligatoires de l'Union. Il y aura donc un problème de financement européen d'une défense européenne. Et dans les choix budgétaires on retrouvera les divergences d'opinion.

*(3) Les opinions publiques*

Enfin il ne faut pas sous-estimer le poids des opinions publiques. On peut discerner deux tendances face à l'éventualité d'une défense européenne.

Une première tendance est très largement positive : en témoigne l'enthousiasme médiatique soulevé par la création d'une brigade franco-allemande et d'un corps européen.

L'autre tendance est celle qui consiste à refuser la militarisation de l'Europe : le précédent danois est tout à fait significatif de cette tendance.

Au total, l'élaboration et la mise en œuvre d'une défense européenne semblent difficiles sous les deux conditions d'un élargissement important et de l'absence d'un exécutif supranational.

Dans ce cadre, la défense européenne pourra être réduite en participants ( tendance à la formation d'un « conseil de sécurité européen » qu'on voit se dessiner autour de la France, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, et qui est parfois estimé comme contraire à l'esprit de l'UE...). Elle pourra être également réduite en portée (actions de visibilité type Petersberg...). Enfin le principe d'une libre participation est très démobilisateur quant aux investissements à fournir.

## 2. QUELLE EST L'INFLUENCE DES FACTEURS EXTERIEURS A L'UE ?

### a) L'existence de l'OTAN et les relations transatlantiques.

Le plus important élément extérieur à prendre en compte est la préexistence effective d'un système de défense de l'Europe : l'OTAN.

Alliance militaire dominée par les Etats-Unis, l'OTAN est bien une défense commune européenne, même si elle n'est pas exclusivement européenne. La construction d'une défense européenne autonome doit donc s'effectuer en tenant compte de l'existence de l'OTAN et bien sûr de la position des Etats-Unis.

#### (1) Ambiguïté du discours américain

Le discours américain relatif à l'émergence d'une défense européenne est ambigu.

Si la tendance générale est favorable à un rééquilibrage des charges financières au sein de l'OTAN ( le « partage du fardeau » ), elle n'implique pas un partage des moyens de décision : renseignement et commandement. Les Américains envisagent un découpage « horizontal » des moyens, donnant aux Européens la charge des forces de combat et se réservant les moyens de commandement au sens large. De toute façon il ne s'agit au plus que de permettre l'émergence d'une « identité européenne » au sein de l'alliance, sans qu'y soit rééquilibrées réellement les responsabilités.

De plus la presse américaine se fait souvent l'écho d'une sensibilité particulière qui voit dans l'émergence d'un outil de défense européen une menace voire un risque d'agression. De la même façon que la création d'une monnaie unique européenne a pu être ressentie outre-atlantique comme une attaque contre la position privilégiée du dollar dans les échanges mondiaux, la mise sur pied d'un outil militaire commun peut prendre l'aspect d'un début de concurrence militaire entre les Etats-Unis et l'Europe. Une source haut placée à Washington aurait déclaré : « L'Europe s'est engagée sur une route qui mène à quelque chose de potentiellement dangereux. »<sup>3</sup>

En matière d'industries d'armement, la concurrence avec les industries américaines guide sans conteste la structuration d'un secteur de défense à l'échelle européenne. La construction d'un outil militaire européen supposant une parfaite interopérabilité des matériels sera le support d'une industrie d'armement européenne puissante et d'autant plus capable de rivaliser avec les constructeurs américains. Dans ce domaine, la construction d'un outil militaire européen heurte clairement les intérêts américains.

On peut donc estimer que les Etats-Unis pèseront contre l'émergence d'une défense européenne réellement autonome, fût-ce dans le cadre de l'Alliance atlantique.

Pourtant il serait possible de faire valoir l'avantage que représente pour les Etats-Unis l'opportunité de compter sur un véritable partenaire qui puisse lui apporter un soutien militaire en cas de besoin.

#### (2) Coexistence avec l'OTAN

L'existence même de l'OTAN pose un problème spécifique.

---

<sup>3</sup> *Sunday Times* 12 décembre 1999, à propos des accords d'Helsinki

Cette organisation assure la défense de l'Europe. Construire un deuxième système de défense, purement européen, conduit à doubler les moyens de l'Alliance qui ont vocation à rester sous dépendance américaine non partagée, à savoir les moyens de renseignement et de commandement. Pour être en mesure de décider d'une action militaire et de s'y engager de façon autonome, les Européens doivent disposer des moyens nécessaires : ils doivent donc y consacrer un effort financier particulier, en plus des participations « courante » au financement de l'OTAN. Cela amènera les pays européens à « payer deux fois » pour des moyens faisant éventuellement double emploi. Cette « incohérence » est d'autant plus sensible qu'elle s'exerce sous contrainte de ressources budgétaires diminuées.

De plus, la crainte d'un découplage de l'Europe avec les Etats-Unis est présente des deux côtés de l'Atlantique : du côté américain, il exprime la peur d'une concurrence militaire. Du côté européen, il exprime la peur de perdre l'assurance américaine en cas d'agression massive sur le continent. Ce découplage pourrait naître de l'autonomie de décision des Européens tentés de rechercher leur intérêt propre sans tenir compte des intérêts américains. De façon plus particulière, cette recherche d'autonomie pourrait avoir comme effet de détacher la Grande-Bretagne de ses « relations spéciales » transatlantiques.

De façon corollaire, un investissement financier européen plus fort dans des moyens spécifiquement européens peut faire naître la tentation de diminuer la participation européenne dans les dépenses de l'OTAN. Pour maintenir leur niveau d'influence en Europe, les Etats-Unis seraient alors contraints d'augmenter leurs dépenses militaires en Europe. Dans tous les cas, l'émergence de nouvelles structures ne pourraient qu'éroder l'efficacité de l'OTAN. Ici encore, la construction d'une défense européenne peut heurter les intérêts américains.

Au total, la préexistence de l'OTAN et les liens particuliers qui unissent l'Europe et les Etats-Unis semblent jouer en défaveur de la construction d'une défense purement européenne. Il faut rajouter à cette conclusion que la politique américaine peut avoir une incidence majeure sur les choix de ses plus fidèles supporters dans le camp européen et troubler de l'intérieur l'émergence d'une défense européenne.

#### **b) Les liens avec les autres OIG**

De la même façon que pour l'OTAN, il faut évaluer le poids des autres organisations intergouvernementales sur la construction d'une défense européenne.

##### *(1) UEO*

A l'horizon de 2030, nous estimons que l'Union de l'Europe Occidentale aura été intégrée à l'UE ou qu'elle aura purement et simplement disparu. En conséquence nous n'évoquons pas une éventuelle influence de cette organisation.

##### *(2) ONU : possibilité de faire appel à une force militaire*

En ce qui concerne l'ONU, nous estimons que l'émergence d'une nouvelle structure militaire en Europe ou d'une nouvelle possibilité de décision et d'action autonome par rapport aux Etats-Unis recevra l'assentiment voire le soutien de l'ONU.

En effet, la possibilité de faire appel à une force militaire à vocation régionale autre que l'OTAN donne à l'ONU un choix qui lui manque actuellement. Or les zones européennes

et méditerranéennes recèlent des potentialités importantes de tensions et de conflit pour les années à venir. Des actions militaires de prévention et de projection sont donc à envisager, à mener sous l'égide de l'ONU dans son rôle d'organisation de sécurité.

On sait d'autre part que les relations entre l'ONU et les Etats-Unis ne sont pas toujours exemptes de tension. Les Américains sont depuis longtemps méfiants envers une organisation qui a servi de tribune à leurs opposants. Les Nations Unies quant à elles se méfient de la façon américaine parfois peu soucieuse du respect de la légalité internationale.

Autant de facteurs favorables à un assentiment de l'ONU à la mise sur pied d'un outil militaire européen. Néanmoins l'ONU peut servir de relais à une opinion internationale ou à une fraction de cette opinion qui serait moins favorable à cette construction. Ainsi les pays d'Afrique du Nord s'interrogent quant à l'utilité d'un outil militaire européen qui ferait double emploi avec l'OTAN s'il s'agit purement de défense du territoire de l'Europe et y voient plutôt un moyen d'ingérence européenne dans les affaires africaines.

### (3) OSCE

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe pourrait se sentir en concurrence avec une structure de défense européenne. Néanmoins il est possible de faire valoir que les relations entre une structure de défense européenne et l'OSCE pourraient permettre une complémentarité plutôt qu'une compétition. En effet, si la structure de défense européenne s'oriente vers la décision et l'action militaire proprement dites, l'OSCE pourrait être un organe de légitimation de cette action, et tenir au niveau régional le rôle de l'ONU au niveau mondial. Le rôle de la Russie pourrait alors y être prépondérant.

#### **c) La perception russe : menace ou alternative à l'OTAN ?**

Par hypothèse, nous avons estimé que la Russie n'était pas intéressée par une entrée dans l'Union européenne. Mais la Russie, membre de l'ONU et l'OSCE, sera un acteur externe mais déterminant vis-à-vis du développement d'une politique et d'une structure de défense européenne commune.

Partenaire de l'OTAN depuis 1997, ayant reconnu la puissance de l'OTAN et des Etats-Unis en particulier, la Russie ne se subordonne pas pour autant à une quelconque influence américaine.

Face à la construction d'une défense européenne, la Russie peut avoir deux perceptions : voir une menace dans le développement d'un outil militaire, ou considérer qu'une telle structure est une alternative à l'OTAN.

La Russie pourrait voir une menace dans le développement d'une défense européenne en particulier parce qu'une telle structure a prioritairement une vocation régionale. Or lorsque l'UE interviendra militairement, elle peut se trouver confrontée aux intérêts russes. De la même façon que l'OTAN, alliance occidentale, une défense européenne regroupant des pays anciennement ennemis peut apparaître dangereuse.

Mais elle peut également être perçue comme une alternative à l'OTAN. C'est particulièrement vrai sur le théâtre européen où l'existence d'une défense européenne pourrait éviter l'engagement des Etats-Unis dans un conflit régional. La Russie pourrait

alors se trouver dans un déséquilibre moins défavorable pour faire entendre sa voix, notamment dans le cadre de l'OSCE.

\*\*\*

### *Conclusion*

Au terme de notre raisonnement, il faut retenir les conclusions suivantes :

Nous avons recherché les intérêts communs pouvant conduire à la mise sur pied d'une défense européenne, et ce selon trois approches.

Dans une approche par les intérêts nationaux, nous n'avons pas dégagé de plus petit commun dénominateur à l'ensemble des membres d'une UE élargie, hormis une faiblesse relative par rapport aux Etats-Unis. Apparaissent néanmoins des zones de recoupement partielles, pour des raisons géographiques et à des niveaux d'intérêt différents.

Dans une approche de zone géopolitique, nous avons recensé les risques pesant sur l'Europe. Dans la mesure où l'OTAN les utilise comme argument de sa nouvelle légitimité, il y a un double emploi qui enlève très largement la justification de la mise sur pied d'une défense exclusivement européenne.

Dans une approche de l'UE en tant qu'organisation, nous avons en revanche discerné une réelle volonté d'émergence sur la scène internationale.

Plus que des intérêts communs, nous avons donc relevé des intérêts nouveaux de l'Union européenne pouvant conduire à mettre sur pied un outil militaire. Ces intérêts nouveaux s'expriment essentiellement en terme de rivalité avec les Etats-Unis. Cette expression n'est pas à prendre dans le sens d'une compétition agressive avec cet allié de l'Europe, mais dans celui d'une volonté d'exister aux côtés des Etats-Unis et de rééquilibrer ainsi le jeu des relations internationales.

Pour autant, il existe des freins puissants à la mise sur pied d'une défense européenne : la persistance d'intérêts nationaux divergents, des freins fonctionnels, le problème de la coexistence d'une structure purement européenne avec l'OTAN.

Au total, la logique de recherche d'intérêts communs ne nous semble pas probante. Le besoin apparaît faible au regard des freins internes et externes, notamment au niveau national où les décisions restent prises.

D'autres logiques de recherche pourraient conduire à des résultats plus positifs :

- La recherche préalable d'une convergence d'intérêts diplomatiques.
- L'analyse de la défense européenne comme la tentation d'imiter la puissance dominante d'aujourd'hui ( la tentation d'imitation impériale...)
- La dilution de la responsabilité d'une action militaire, alors que le recours à la guerre est interdit par le droit international.
- Une logique pragmatique, qui consisterait à mettre sur pied des structures « à la carte », selon les moyens et les volontés différentes.

## BIBLIOGRAPHIE

<b>La construction européenne « La sécurité et la défense »</b>	JP. Maury	PUF 1996
<b>L'identité européenne de sécurité et de défense</b>	Assemblée de l'UEO Colloque 4-6 mai 1998 Madrid	La documentation française
<b>La défense en Europe : de la guerre du Golfe au conflit yougoslave</b>	P. Buffotot	Les études de la documentation française 1995
<b>La défense en Europe : les adaptations de l'après-guerre froide</b>	P. Buffotot	Les études de la documentation française 1998
<b>La politique étrangère et de sécurité commune</b>	JM Dumond et Ph Setton	La documentation française Collection réflexe Europe
<b>L'élargissement à l'Est de l'Union européenne : procédures et enjeux des négociations</b>	D. Heimerl	Courrier des pays de l'Est N°40 juin 1999
<b>La cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne</b>	K. Rispal Belanger	Bulletin du centre d'analyse et de prévision (MinAE)
<b>Europe : repenser les alliances</b>		Economica
<b>La crise des fondements</b>	L. Poirier	Economica
<b>Aspects institutionnels de la défense européenne et politique européenne de l'armement</b>	D. Coulmy	Institut européen de défense et de sécurité
<b>La défense, de la nation à l'Europe</b>	ENA	La documentation française 1996
<b>La politique de défense franco-allemande</b>	B. Pirotte	FED
<b>Vers une Europe de la défense</b>	IRIS et GICAT	Dunod 1992